

<https://www.snetap-fsu.fr/Covid-19-et-continue-pedagogique-en-CFA-ni-injonction-ni-flicage-mais.html>



Covid 19 et continuité pédagogique en CFA : ni injonction ni flicage mais confiance et bienveillance !

- Les Dossiers - Formation adulte - Apprentissage -
Date de mise en ligne : mardi 14 avril 2020

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du Travail a indiqué au Snetap-FSU qui l'interrogeait sur la question de la continuité pédagogique des apprenti.es et les justificatifs demandés aux Centres :

Qu'en est-il de la question de la justification des formations (ou séquences de formation) réalisées à distance au titre de la continuité pédagogique ?

La DGEFP a mis en place un système de déclaration sur l'honneur (le CFA atteste par exemple qu'il a assuré 35h du programme pédagogique ou 30). Il ne sera rien demandé d'autre comme justificatifs. Cela étant, le CFA doit garder les preuves des actions menées (et non du présentiel des jeunes). Ces informations ont été communiquées à l'ensemble du réseau.

Pour le Snetap-FSU, il est donc essentiel que ce suivi ne soit pas du flicage des agents qui sont par ailleurs responsables et soucieux de la réussite de leurs apprenti.es et stagiaires.

Le Snetap-FSU appelle les agents qui seraient victimes d'un tel flicage à le saisir pour intervention !